

## 4. CIRCULATION— RÈGLES DE LA ROUTE

**Détecteurs de radar**  
Il est illégal au  
Nouveau-Brunswick de  
posséder et d'utiliser  
des détecteurs de radar.

Toute personne qui ne respecte pas un ordre, un signal ou une directive d'un agent de la paix ou qui ne respecte pas les panneaux de signalisation, sauf sur indication contraire d'un agent de la paix, commet une infraction.

### 4.1 Collisions

Le conducteur d'un véhicule impliqué dans une collision ayant entraîné la mort ou causé des dommages corporels ou matériels doit arrêter son véhicule sur les lieux de la collision, donner son nom, son adresse et le numéro d'immatriculation de son véhicule, présenter sa carte d'assurance-responsabilité et montrer son permis de conduire à la personne heurtée ou aux occupants du véhicule avec lequel il est entré en collision, ou à un témoin. Il doit fournir tout secours raisonnable à toute personne blessée.

#### Premier arrivé sur les lieux d'une collision

N'oubliez pas qu'il faut éviter de déplacer une personne blessée sauf si elle risque d'être heurtée par d'autres automobilistes.

#### Véhicules de secours

À l'approche, dans l'une ou l'autre direction, d'un véhicule d'urgence autorisé qui fait retentir un signal sonore, soit une cloche ou une sirène, et qui est muni de feux clignotants rouges, le conducteur d'un véhicule doit immédiatement se ranger le long de la bordure droite de la chaussée et s'arrêter pour laisser passer le véhicule de secours, à moins d'indication contraire d'un agent de la paix.

#### Rapport de collision

Toute collision causant la mort, des dommages corporels ou des dommages matériels de 1-000-\$ ou plus doit être signalé immédiatement au bureau de la Gendarmerie royale du Canada le plus près ou, si la collision survient dans une ville, à un membre de la police locale.

Les rapports de collision doivent être envoyés au registraire des véhicules à moteur dans un délai de 24-heures.

Le registraire des véhicules à moteur peut suspendre les droits de conducteur de toute personne qui néglige de signaler une collision.

**Solvabilité**

Un conducteur impliqué dans une collision qui cause la mort ou des blessures corporelles, même légères, ou des dommages matériels s'élevant à 1-000-\$ ou plus, doit être en mesure de prouver sa solvabilité au moment de l'accident. La preuve acceptée est une carte d'assurance-responsabilité du Nouveau-Brunswick, remise par une compagnie d'assurance autorisée, indiquant que l'assurance-responsabilité et l'assurance contre tout dommage matériel sont souscrites au nom du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

Sur réception d'un rapport de collision qui n'indique pas que le propriétaire ou le conducteur est solvable, le registraire doit suspendre le droit du propriétaire ou du conducteur d'utiliser le véhicule à moteur et annuler ses immatriculations et ses permis. Le conducteur doit fournir une preuve de solvabilité au registraire des véhicules à moteur avant que son droit de conducteur puisse être rétabli.

### 4.2 Limites de vitesse

À moins d'un danger qui exige une vitesse réduite, les limites de vitesse sur les rues et les routes provinciales sont les suivantes:-

- a) 50-km (30-milles) à l'heure dans les secteurs urbains;
- b) 80-km (50-milles) à l'heure dans les autres endroits ou tel qu'il est indiqué.

Un conducteur qui circule à une vitesse supérieure à la limite permise commet une infraction.

**D'AUTRES LIMITES DE VITESSE PEUVENT ÊTRE INDIQUÉES SUR CERTAINS TRONÇONS ROUTIERS À L'AIDE DE PANNEAUX ÉRIGÉS SUR L'ORDRE DES AUTORITÉS. IL EST INTERDIT DE DÉPASSER CES LIMITES.**

Nulle personne ne doit conduire un véhicule à moteur sur une route à une vitesse susceptible de compromettre sa vie, sa sécurité ou sa propriété ou celles des autres.

### 4.3 Conducteurs lents

En vertu de la *Loi*, commet une infraction toute personne qui conduit à une vitesse lente au point de gêner le mouvement raisonnable et normal de la circulation, sauf lorsqu'une vitesse réduite est nécessaire pour une conduite sécuritaire.

S'il doit circuler à une vitesse lente sur les routes, le conducteur doit toujours se tenir bien à la droite et, à l'occasion, regarder dans son rétroviseur afin de voir s'il ralentit la circulation. S'il ralentit effectivement la circulation, il doit se ranger au bord de la route et permettre aux autres conducteurs de le dépasser.

Il est impoli et illégal de gêner la circulation. Un tel acte augmente grandement les risques d'une collision. La «-tortue-» représente un danger presque aussi grand qu'un conducteur qui circule trop vite.



#### 4.4 Dépassement

Sauf lorsqu'il est permis de dépasser et de doubler à droite, le conducteur d'un véhicule qui se fait dépasser doit serrer à droite pour laisser passer le véhicule qui s'apprête à le dépasser, dès qu'il entend un signal sonore. Il ne doit pas accélérer tant que le véhicule ne l'a pas complètement dépassé.

Il est interdit de dépasser un autre véhicule à droite sauf-:

- a) pour dépasser un véhicule qui fait un virage à gauche ou qui signale son intention de tourner à gauche;
- b) sur une rue à sens unique;
- c) sur les rues et les routes à voies multiples marquées allant dans la même direction.

Il faut être extrêmement prudent dans les situations ci-dessus parce que les autres conducteurs peuvent faire une manœuvre à droite sans avertissement. Vous ne devez pas conduire en dehors de la chaussée, sur l'accotement, pour dépasser un autre véhicule.

Nul conducteur ne doit conduire un véhicule à gauche de la chaussée-:

- a) à l'approche du sommet d'une côte ou dans une courbe où sa vue est obstruée à une distance telle que l'arrivée d'un autre véhicule en sens inverse constituerait un danger;
- b) à 30-mètres (100-pieds) d'une intersection ou d'un passage à niveau ou en traversant une intersection ou un passage à niveau;
- c) lorsque sa vue est obstruée à 30-mètres (100-pieds) d'un pont, d'un viaduc ou d'un tunnel.

#### 4.5 Zones et autobus scolaires

À l'approche d'un autobus scolaire, de l'avant ou de l'arrière, qui est arrêté pour faire monter ou descendre des passagers et dont les feux rouges clignotent, vous devez arrêter votre véhicule complètement, au moins 5-mètres



(16-pieds) en avant ou à l'arrière de l'autobus scolaire, et attendre que les passagers soient descendus ou montés. Vous ne devez pas avancer tant que l'autobus scolaire n'est pas reparti ou que le chauffeur de l'autobus ne vous a pas indiqué d'avancer.

Si vous conduisez dans une zone scolaire, ralentissez, faites attention aux piétons et soyez extrêmement prudent. La limite de vitesse maximale dans une zone scolaire est de 50-km/h, à moins que la limite indiquée soit moins élevée. Quelle que soit la limite affichée dans une zone scolaire, vous devez conduire à une vitesse raisonnable et prudente qui tient compte des conditions.

#### **4.6 Conduite sur**

##### **la voie de droite de la chaussée**

Sur toutes les routes de largeur suffisante, les véhicules doivent emprunter la voie de droite de la chaussée et la circulation lente doit se ranger le plus près possible du bord de l'accotement ou de la bordure de droite.



Gardez votre côté de la chaussée. Ne frôlez pas la ligne médiane.

#### **4.7 Marquage de la chaussée et des voies de circulation**

Lorsqu'une rue ou une route a été divisée en voies de circulation, un véhicule doit rouler dans une seule voie.

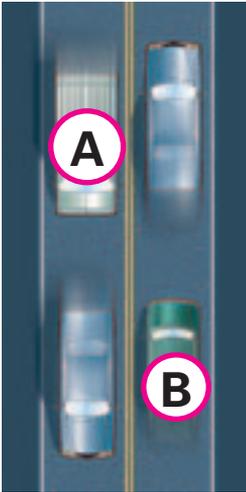
Un véhicule doit être conduit dans la voie la plus près de la bordure droite de la chaussée, sauf lorsque le conducteur se prépare à effectuer un virage à gauche ou lorsqu'il dépasse un autre véhicule.

### Lignes blanches

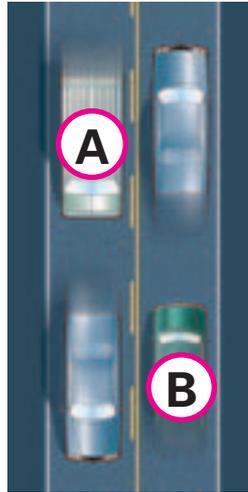
Les lignes blanches séparent les voies de la circulation se déplaçant dans la même direction. Elles délimitent également l'accotement droit de la chaussée.

### Lignes jaunes

Les lignes jaunes sur la chaussée séparent la circulation se déplaçant dans les deux sens. Elles servent de guide et de protection, et peuvent vous aider à conduire de façon sécuritaire.



**Ni A et ni B  
ne peuvent dépasser.**



**A peut dépasser, B ne  
peut pas dépasser.**

Il est interdit de dépasser si les lignes médianes sont deux lignes jaunes et que la ligne continue est de votre côté. Si la ligne pointillée est de votre côté, vous pouvez dépasser si la circulation et les autres conditions le permettent.

Une ligne jaune simple pointillée au centre d'une chaussée autorise le dépassement lorsque la circulation, la visibilité et les autres conditions sont idéales. Une ligne jaune continue signifie qu'il est interdit de dépasser.

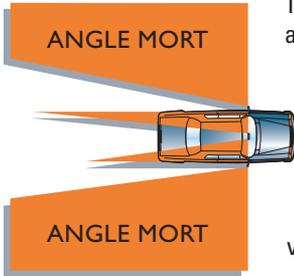
### Zones marquées

Ces zones sont peintes sur la chaussée à l'approche d'une intersection afin de créer une voie exclusive pour le virage à droite ou à gauche. Le conducteur qui emprunte une telle voie doit effectuer le virage à droite ou à gauche, selon le cas, et éviter de rouler sur la zone rayée. Les flèches peintes sur la chaussée indiquent au conducteur la direction à prendre dans chacune des voies.



### 4.8 Angles morts

Tous les véhicules ont un « angle mort » dans les coins arrière droit et gauche. Vous ne pouvez repérer dans votre rétroviseur un véhicule dans la voie adjacente lorsque le pare-choc avant de cette voiture est à peu près à égalité avec votre pare-choc arrière ou le dépasse. Si vous vous fiez uniquement à votre rétroviseur et que vous changez de voie sans regarder par-dessus votre épaule, vous risquez d'entrer en collision avec un véhicule qui se trouve dans votre angle mort.



### 4.9 Dépassement

De nombreuses collisions graves sont causées par de mauvaises manœuvres de dépassement. Après avoir déterminé qu'il faut dépasser un véhicule et si les marques sur la chaussée l'autorisent, respectez les règles suivantes pour éviter des collisions-

1. Maintenez une bonne distance avec l'autre véhicule. Souvent, le fait de trop se rapprocher d'un véhicule provoque des collisions, car vous ne voyez pas bien la route en avant, vous devez sortir rapidement de votre voie pour dépasser et une fois dans la voie de gauche, vous pourriez ne pas avoir le temps de rentrer en file si une voiture s'approche dans le sens inverse.
2. Regardez à l'avant afin d'apercevoir toute obstruction ou tout véhicule en sens inverse.
3. Regardez dans votre rétroviseur pour voir si un autre véhicule ne s'apprête pas à vous dépasser.
4. Activez votre clignotant de gauche.
5. Vérifiez l'angle mort en regardant par-dessus l'épaule gauche.
6. Déplacez-vous vers la gauche progressivement.
7. Accélérez. (Vous devez respecter la limite de vitesse affichée.)
8. Activez votre clignotant de droite après avoir dépassé. Regardez par-dessus l'épaule droite.
9. Replacez-vous dans la voie de droite lorsque vous apercevez les phares du véhicule que vous venez de dépasser dans votre rétroviseur.
10. Reprenez la vitesse normale et désactivez le clignotant.

**Ne tentez pas de dépasser un véhicule dans une courbe ou dans une côte. Restez de votre côté de la "zone de sécurité".**

**Attention**

Si vous décidez de doubler une voiture le soir, mettez vos feux de croisement en vous approchant du véhicule et gardez-les jusqu'au moment où vous commencez à dépasser.

Si un autre conducteur qui désire vous dépasser klaxonne, vous devez vous ranger à droite et ne pas accélérer tant que le conducteur ne vous a pas dépassé.

Il est interdit de conduire à gauche de la ligne médiane de la chaussée si la distance n'est pas suffisante pour vous permettre de dépasser de façon sécuritaire. Vous ne devez pas nuire à la conduite sécuritaire d'un véhicule, que ce soit celui que vous dépassez ou un véhicule venant en sens inverse.

Il est strictement interdit de dépasser ou de conduire à gauche de la ligne médiane de la chaussée, dans une courbe ou à l'approche du sommet d'une côte, lorsqu'on ne peut pas voir à une distance de 150-mètres (500-pieds) ou lorsque les marques sur la chaussée l'interdisent.

Pour changer de voie, ne vous engagez jamais dans une autre voie sans vous assurer de pouvoir le faire en toute sécurité. Vous devez regarder de côté, à l'avant et à l'arrière, et activer le clignotant avant de changer de voie.

---

**4.10 Signalement des manœuvres**

En vertu de la loi, le conducteur doit signaler son intention de s'arrêter, de ralentir, de tourner à gauche ou à droite, de changer de voie, de quitter ou de reprendre la chaussée. Si sa voiture est à l'arrêt et qu'il veut reprendre la voie de circulation, il doit le signifier.

Si la carrosserie ou la charge d'un véhicule est telle qu'elle empêche de voir les signaux manuels, ou qu'une partie du véhicule ou la charge du véhicule dépasse le milieu du volant à gauche de 60-centimètres (24-pouces) ou plus, le signal doit être donné à l'aide d'un dispositif électrique ou mécanique.

**VIRAGE À GAUCHE****VIRAGE À DROITE****RALENTISSEMENT  
ET ARRÊT**

Le signal doit être donné avec des dispositifs de signalisation, les feux de freinage ou le bras et la main. Le signal approprié doit être donné à l'avance et de façon à être visible pour les autres conducteurs. Il faut vérifier les dispositifs de signalisation souvent pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Il faut donner le signal au moins 30-mètres (100-pieds) avant le virage.

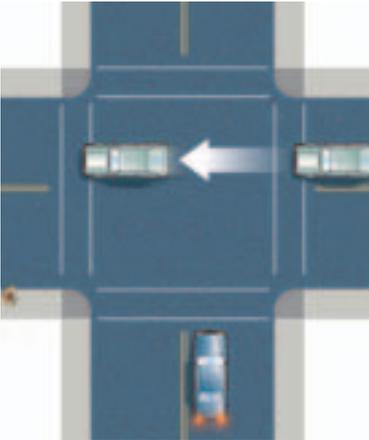
**4.11 Priorité**

Même si vous pensez avoir la priorité, vous n'êtes pas nécessairement dégagé de toute responsabilité dans un collision.

**Intersection**

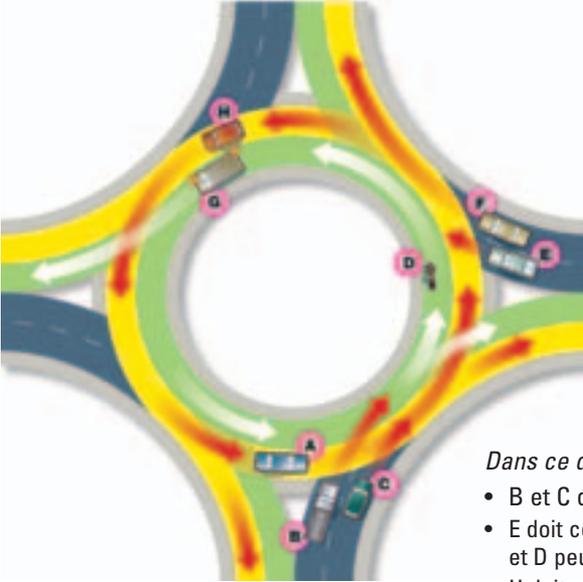
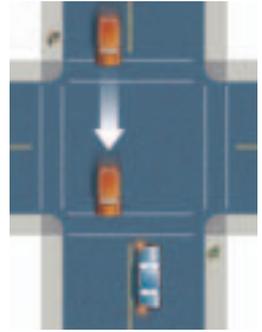
À l'approche d'une intersection, vous devez céder la priorité au véhicule qui y est déjà engagé.

Si vous vous engagez à peu près en même temps qu'un autre véhicule dans une intersection non réglementée (panneaux d'arrêt trois ou quatre-sens), vous devez céder le passage au conducteur à votre droite. Si l'intersection est réglementée, les feux indiquent qui a le droit de passage.



### Virage à gauche

Le conducteur d'un véhicule qui a l'intention d'effectuer un virage à gauche doit céder le passage à tout véhicule venant en sens inverse qui est déjà engagé dans une intersection et qui est assez rapproché pour représenter un danger immédiat. Gardez vos roues droites jusqu'à ce que vous soyez prêt à effectuer le virage.



Dans ce diagramme :

- B et C doivent céder le passage à A;
- E doit céder le passage à D tandis que F et D peuvent avancer;
- H doit céder le passage à G.

### Carrefour giratoire

Dans un carrefour giratoire, vous devez circuler dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Avant d'entrer dans un carrefour giratoire, vous devez céder le passage aux véhicules qui s'y trouvent déjà et qui sont assez près pour constituer un danger immédiat.

**Entrée**

Avant de prendre une route, vous devez céder le passage aux véhicules approchant sur la chaussée.



Avant de sortir d'une allée, d'une entrée privée ou d'un édifice dans un quartier résidentiel ou commercial, vous devez arrêter votre véhicule avant de vous engager sur le trottoir ou sur la partie du trottoir qui se prolonge sur une allée.

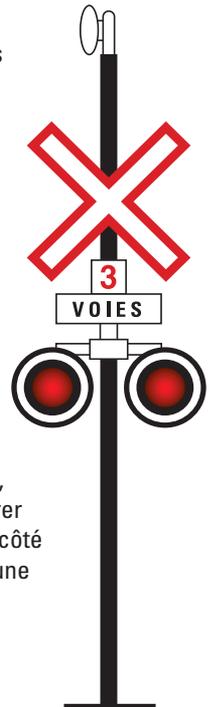
Avant d'entrer dans une allée, une entrée privée ou un édifice, ou de traverser un trottoir, vous devez céder le passage aux piétons qui traversent l'entrée de l'allée, l'entrée privée ou l'entrée de l'édifice, ou qui se trouvent sur le trottoir à l'endroit où vous entrez.

**4.12 Passages à niveau**

Si, à l'approche d'un passage à niveau, les feux clignotent, un signaleur lui fait signe d'arrêter ou un train est dangereusement près du passage, le conducteur doit arrêter son véhicule à moins de cinq-mètres (16-pieds) du rail le plus près et ne doit pas s'engager avant de pouvoir le faire de façon sécuritaire.

Un conducteur ne doit pas contourner une barrière ou un obstacle servant à empêcher les véhicules de traverser les voies ferrées.

Si la circulation est dense et lente, par exemple dans une ville, le conducteur doit, avant de traverser une voie ferrée, s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace de l'autre côté pour ne pas immobiliser son véhicule sur une partie de la voie ferrée.



### 4.13 Panneau Cédez le passage

Le panneau Cédez le passage est posé à une intersection où un panneau Arrêt n'est pas nécessaire mais où une certaine réglementation est exigée. Vous devez céder le passage aux véhicules déjà engagés dans l'intersection ou qui sont assez près pour constituer un danger immédiat.

### 4.14 Panneau Arrêt

Un panneau Arrêt indique que le conducteur doit arrêter complètement son véhicule à une ligne d'arrêt clairement indiquée ou au passage pour piétons le plus près (marqué ou non). S'il n'y a pas de passage pour piétons ou de ligne d'arrêt peinte sur la chaussée, le conducteur doit arrêter son véhicule juste avant de s'engager dans l'intersection, afin de laisser aux piétons suffisamment d'espace pour traverser.

Un panneau Arrêt indique que le conducteur doit arrêter son véhicule-:

- A-** à une ligne d'arrêt bien indiquée,
- B-** avant de s'engager sur un passage pour piétons, marqué ou non,
- C-** au bord de la voie de roulement de la rue ou de la route de transit où le conducteur peut voir la circulation qui s'en vient sur l'autre route.



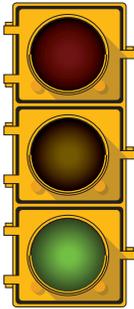
### 4.15 Feux de signalisation

Les feux de signalisation (feu vert, feu jaune-orange, feu rouge ou flèches vertes) indiquent ce qui suit :



#### Feu rouge

Vous devez arrêter votre véhicule à une ligne d'arrêt bien indiquée ou, en l'absence d'une telle ligne, avant de vous engager sur le passage pour piétons le plus près ou, s'il n'y a pas de passage pour piétons, avant de vous engager dans l'intersection. À moins d'un panneau indiquant le contraire, vous pouvez effectuer un virage à droite sur un feu rouge pourvu que le véhicule soit d'abord immobilisé complètement et que vous ayez cédé le passage aux piétons et aux autres véhicules.

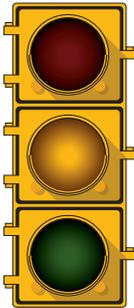
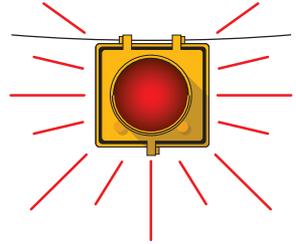


#### Feu rouge clignotant...

*signifie* **ARRÊT**

– immobilisation complète.

Après l'arrêt, poursuivez votre route uniquement si la voie est libre (comme pour un «-panneau Arrêt-»).



#### Feu vert

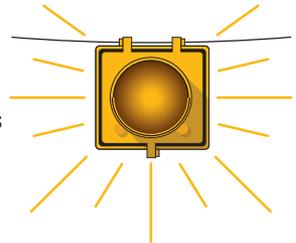
Les automobilistes et les piétons peuvent avancer à moins qu'un feu pour piétons soit allumé.

#### Feu jaune ou jaune-orange

Attention - Le feu jaune va passer au rouge. Si vous êtes trop près pour arrêter de façon sécuritaire ou si vous êtes déjà engagé dans l'intersection, vous devez avancer avec prudence.

#### Feu jaune ou jaune-orange clignotant

*signifie* **RALENTIR** – et faites très attention aux véhicules qui circulent sur l'autre route, que vous ayez ou non le droit de passage. Avancez avec prudence.



**Feu rouge et flèche verte**

Les automobilistes peuvent effectuer un virage avec prudence dans le sens de la flèche après avoir cédé le passage aux piétons et aux autres véhicules.

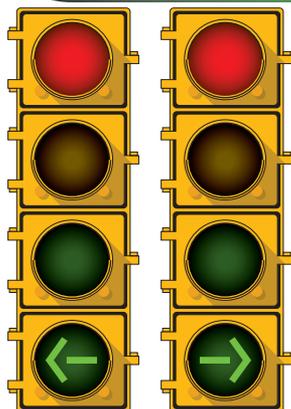
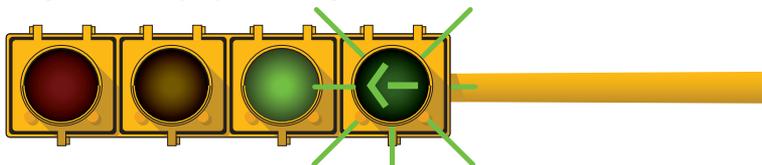
**Feu pour piétons rouge ou jaune-orange**

Les feux pour piétons sont souvent rouges ou jaune-orange. Tous les véhicules doivent arrêter en attendant que le feu de circulation change au vert et ensuite avancer prudemment après que les piétons ont traversé le passage. Les piétons peuvent avancer au signal.

Un conducteur peut effectuer un virage à droite sur un feu rouge, après avoir signalé son intention et effectué un arrêt, s'il n'y a pas de piétons et de véhicules, à moins qu'un panneau interdise un tel virage.

**Feu vert clignotant**

Il s'agit d'un feu vert prioritaire qui indique que vous pouvez tourner à gauche s'il n'y a pas de danger.

**4.16 Agent de la paix**

Lorsqu'un agent de la paix dirige la circulation, vous devez suivre ses directives avec prudence, quels que soient les panneaux ou les signaux.

**4.17 Brigadier**

Les brigadiers sont autorisés à arrêter la circulation pour laisser passer les piétons aux passages pour piétons uniquement.

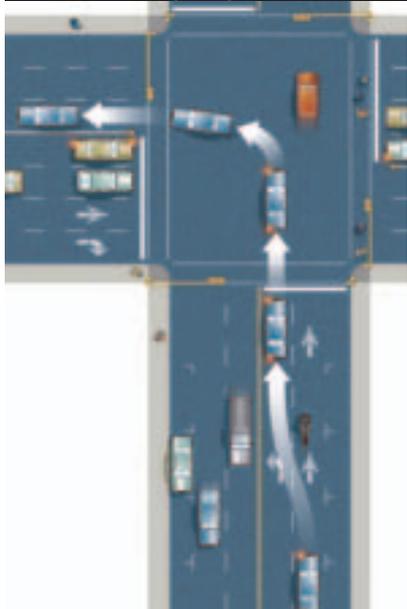
### 4.18 Virage aux intersections

Voici certaines règles à suivre pour effectuer des virages sécuritaires, courtois et autorisés.

1. Préparez-vous avant d'effectuer un virage. Déterminez bien à l'avance où vous voulez tourner. Si vous n'êtes pas certain, conduisez lentement jusqu'à ce que vous puissiez lire les panneaux de rue ou les repères ou choisissez autrement la direction dans laquelle vous désirez tourner. Évitez les virages de dernière minute, car ils sont dangereux.
2. Empruntez la bonne voie le plus tôt possible. Vous devez vous hâter de prendre la bonne voie si la circulation est très rapide ou très dense.
3. Regardez à l'arrière et de chaque côté afin de vous assurer que vous pouvez changer de voie et effectuer le virage de façon sécuritaire.
4. Signalez votre intention de changer de voie et de tourner.
5. Pour effectuer le virage de façon sécuritaire, ralentissez avant d'arriver au passage pour piétons et gardez la vitesse que vous aviez au moment d'entrer dans l'intersection. N'appuyez ni sur les freins ni sur la pédale d'embrayage pendant le virage. Ne changez pas de vitesse après vous être engagé dans l'intersection.
6. Effectuez le virage correctement. Si vous êtes dans la bonne voie et si vous circulez à une vitesse assez lente au moment d'amorcer votre virage, vous n'aurez aucune difficulté.
7. Terminez le virage dans la bonne voie, soit celle qui est la plus près de vous.
8. Si vous êtes immobilisé en vue d'effectuer un virage à gauche et que vous attendez que la circulation en sens inverse soit passée, ne tournez pas le volant vers la gauche tant que vous n'êtes pas certain de pouvoir compléter le virage. Si votre véhicule est embouti à l'arrière pendant qu'il est immobilisé avec les roues braquées vers la gauche, il peut être projeté dans la circulation venant en sens inverse et causer une autre collision.



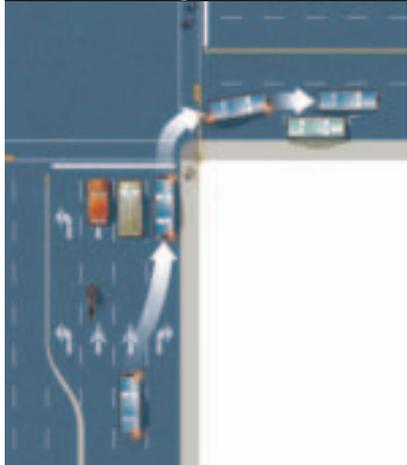
**Virage à gauche**



**Virage à gauche d'une chaussée à sens unique vers une chaussée à sens unique**



**Virage à droite**



**Virage à gauche d'une chaussée à circulation dans les deux sens vers une chaussée**





N'effectuez pas un virage à moins que la manœuvre soit permise et qu'elle soit sécuritaire.

### Voies de virage à gauche dans les deux-sens

Les voies de virage à gauche dans les deux-sens permettent aux véhicules circulant dans les deux-sens de quitter la voie de roulement principale pour effectuer un virage à gauche.

Pour emprunter ces voies, approchez votre véhicule (A) de la voie de virage, signalez votre intention d'effectuer un virage à gauche et ralentissez. Vérifiez la circulation dans toutes les directions, y compris votre angle mort à gauche. S'il n'y a pas de danger, prenez la voie de virage à gauche (B) le plus près possible du point de virage à gauche (C);-attendez une occasion

propice pour tourner. Lorsqu'il n'y a plus de danger (D), effectuez le virage à gauche.

On peut aussi utiliser ces voies pour effectuer un virage à gauche à partir d'une entrée privée. (voir flèche pour automobile – E)

**Nota-** Il faut être extrêmement prudent. D'autres véhicules venant en sens inverse peuvent aussi utiliser cette voie inverse.

Certains véhicules peuvent vous empêcher de voir la circulation venant en sens inverse. Attention:- cette voie N'EST PAS une voie de dépassement.

### 4.19 Dépassement sur les rues à plusieurs voies

Restez toujours à droite sauf pour dépasser un autre véhicule ou pour effectuer un virage à gauche. Quittez la voie de droite uniquement lorsque vous pouvez le faire sans danger.

## 4.20 Stationnement

Un véhicule abandonné sur une route rurale doit être stationné à l'extérieur de la chaussée ou de la voie de roulement principale à moins qu'il soit en panne et impossible à déplacer.

Il est interdit de stationner un véhicule sur la chaussée ou sur la voie de roulement principale s'il peut être garé ailleurs. Quiconque ne respecte pas un panneau de stationnement réglementé commet une infraction. Un véhicule ne peut être stationné sur une route en aucun cas, à moins qu'il y ait un espace de cinq-mètres (16-pieds) sur la route pour le libre passage des autres véhicules et que le véhicule stationné puisse être bien vu à une distance de 60-mètres (200-pieds) dans les deux-sens.

Si votre véhicule est en panne, vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les collisions avec d'autres véhicules venant en sens inverse.

Lorsqu'un véhicule est laissé sans surveillance, les roues avant doivent être braquées vers la bordure ou le côté de la route et le frein de secours doit être bien appliqué.

Si vous stationnez un véhicule sur une route rurale le soir ou que vous devez allumer les phares, vous devez avoir au moins un feu blanc ou jaune-orange visible à l'avant de votre véhicule du côté de la chaussée et un feu rouge visible à l'arrière de votre véhicule du côté de la chaussée.

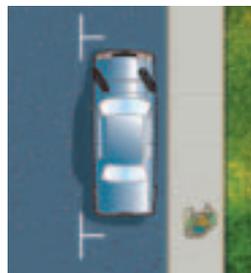
### **Votre façon de stationner est une indication de vos compétences**

Le stationnement en bordure de trottoir dans un espace restreint est la manœuvre la plus difficile pour bon nombre de conducteurs. Pour bien stationner, vous devez pouvoir maîtriser votre véhicule complètement et le garer exactement à l'endroit où vous le voulez.

### Stationnement sur une pente



*Route sans bordure - montée ou descente : roues orientées vers la droite*



*Route avec bordure - montée : roues orientées vers la gauche.*



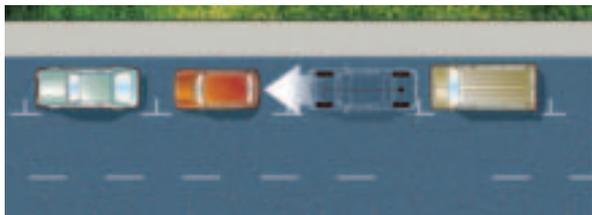
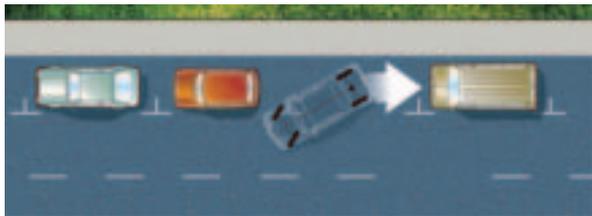
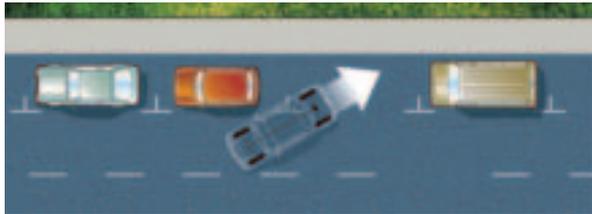
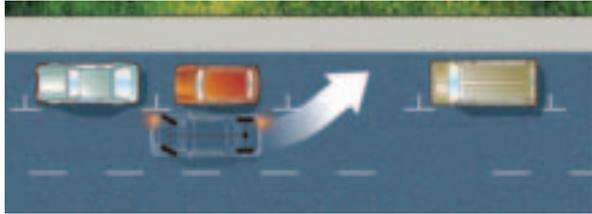
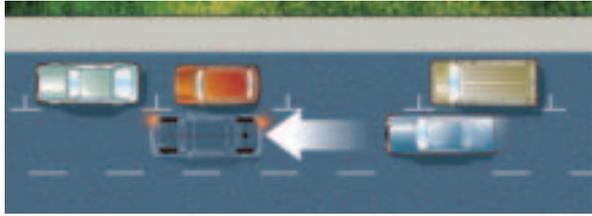
*Route avec bordure - descente : roues orientées vers la droite.*

**APPLIQUEZ LES FREINS DE SECOURS**

**Stationnement parallèle**

De nombreux conducteurs ont de la difficulté à effectuer ce type de stationnement, car il exige plus d'habileté.

1. Signalez votre intention. Arrêtez parallèlement à la voiture stationnée en avant, à une distance d'environ un demi-mètre (1-pied 1/2).
2. Reculez lentement, tournez le volant vers la droite.
3. Continuez de reculer lentement et redressez les roues du véhicule.
4. Lorsque l'avant de votre véhicule dépasse l'arrière du véhicule stationné en avant, braquez les roues à fond vers la gauche, et ensuite progressivement—tout en continuant de reculer et en vous assurant que la voie est libre.
5. Redressez les roues et avancez à moins de 60-centimètres (deux-pieds) de la voiture en avant et près de la bordure (pas plus de 50-centimètres (20-po)-de la bordure).



### 4.21 Marche arrière

Faire marche arrière est toujours une tâche difficile, que ce soit en ligne droite ou pour un virage à droite ou à gauche. Les techniques de marche arrière doivent être exécutées à la vitesse d'une personne qui marche rapidement.

Techniques de marche arrière

- Gardez le pied sur la pédale de frein et engagez le levier à la position marche arrière.
- Effectuez une vérification visuelle complète.
- Adoptez la bonne position (voir la photo).
- Suivez bien la course voulue de votre véhicule.
- Reculez lentement en maîtrisant votre véhicule avec votre main droite ou gauche à la position de 12-heures sur le volant.
- Continuez de balayer du regard en faisant marche arrière.



### 4.22 Autres dispositions sur la circulation

Nul ne doit conduire un véhicule à moteur dont la charge ou dont le nombre de personnes sur le siège avant gêne la vue du conducteur à l'avant ou des deux-côtés du véhicule ou nuit à la liberté de mouvement dont le conducteur a besoin pour maîtriser le véhicule. Il est interdit en tout temps également de conduire un véhicule lorsque plus de trois-personnes sont assises sur le siège avant.

Il est interdit de rouler avec l'embrayage au point mort.

Il est interdit de déposer sur une route, des bouteilles, des clous, des fils, des boîtes de conserve ou de la ferraille ou tout autre débris, détritrus ou déchet.

Nul ne doit arrêter un véhicule, pour ramasser ou livrer des biens, ailleurs qu'à la bordure ou sur l'accotement de la chaussée.

Nul ayant la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur ne doit faire crisser les pneus du véhicule ou faire tout autre bruit non nécessaire ou non raisonnable.

Le conducteur d'un véhicule à moteur transportant des passagers payants, d'un autobus ou de tout véhicule transportant des substances explosives ou des liquides inflammables, ne doit pas traverser un passage à niveau avant d'avoir d'abord arrêté complètement son véhicule, à une distance d'au moins cinq-mètres (16-pieds). Il ne doit pas non plus traverser avant que la voie soit libre et sans danger.

### Passagers dans les véhicules

Il est interdit d'immobiliser un véhicule sur une route ou une rue afin de faire monter ou descendre des passagers ailleurs qu'à la bordure ou au bord de la chaussée. Il est interdit de laisser monter une personne dans un véhicule en mouvement.

### Intersections et passages pour piétons

Sauf lorsque vous vous préparez à effectuer un virage, il est interdit de vous engager dans une intersection ou sur un passage pour piétons marqué à moins qu'il y ait suffisamment d'espace sur la chaussée de l'autre côté de l'intersection pour que votre véhicule puisse franchir complètement l'intersection ou le passage pour piétons marqué.



## 4.23 Piétons

### Responsabilité du conducteur

En tant que conducteur d'un véhicule, vous devez céder le passage aux piétons, y compris les personnes en fauteuil roulant, dans les limites d'un passage pour piétons (marqué ou non) à un coin de rue, sauf aux intersections où la circulation piétonnière est réglementée par un agent de la paix ou des panneaux de circulation.

Le conducteur d'un véhicule qui dépasse un véhicule immobilisé à un passage pour piétons marqué ou à une intersection pour permettre à un piéton de traverser la chaussée commet une infraction.

### Responsabilité du piéton

Un piéton, y compris une personne en fauteuil roulant, qui traverse une chaussée ailleurs que dans les limites d'un passage pour piétons (marqué ou non) à un coin de rue doit céder la priorité aux véhicules sur la chaussée.

Un piéton qui ne respecte pas, à une intersection où la circulation est réglementée par une signalisation, les signaux de circulation érigés conformément à la *Loi sur les véhicules à moteur* commet une infraction, sauf en cas d'indications contraires d'un agent de la paix.

**Symbole du piéton** – Les piétons faisant face à ce signal peuvent s'engager dans le passage pour piétons et tous les véhicules doivent leur céder la priorité.

**Symbole de la main** – Les piétons faisant face à ce signal ne doivent pas s'engager dans l'intersection.

#### 4.24 Circulation sur les routes

##### Partage de la route

Lorsque vous conduisez, pensez aux nombreux autres usagers sur les rues et les routes. Chacun doit être conscient de la présence et des gestes des autres conducteurs et s'y adapter: conducteurs de voitures particulières, camionneurs, motocyclistes, cyclistes, piétons, chauffeurs d'autobus scolaires et conducteurs de véhicules de secours.

La sécurité des usagers de la route est partagée. Plus nous serons conscients de cette responsabilité et mieux nous l'accepterons, plus nos routes et nos rues seront sécuritaires.

##### Marche sur la chaussée

Aux endroits où il y a un trottoir, il est interdit aux piétons de se déplacer le long d'une route adjacente ou sur cette route.

Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, les piétons qui se déplacent le long d'une route ou sur une route doivent, lorsque cela est possible, marcher uniquement à l'extrême gauche de la chaussée ou de son accotement, en faisant face à la circulation pouvant venir en sens inverse.

##### Sécurité des piétons

Un piéton qui circule sur une chaussée non éclairée le soir devrait porter un vêtement pâle ou avoir une lampe de poche.





Vêtements de couleur sombre



Un mouchoir à la main



Vêtements de couleur claire



Vêtements de tissu réfléchissant

S'il neige, il serait préférable de porter des vêtements foncés.

### Tissu rétro réfléchissant

Le tissu rétro réfléchissant est visible à plusieurs centaines de mètres. Il réfléchit la lumière des phares d'un véhicule vers le conducteur.

### Auto-stop

Une personne qui se tient sur la chaussée dans l'espoir que le conducteur d'un véhicule personnel s'arrêtera pour la faire monter commet une infraction.

## 4.25 Équitation

Les cavaliers et les conducteurs de véhicules tirés par des chevaux peuvent emprunter les rues et les routes à moins que des panneaux en interdisent l'accès.

Le cavalier ou le conducteur doit circuler dans le sens de la circulation, le plus à droite possible, et respecter tous les panneaux et signaux qui s'appliquent. Les cavaliers doivent observer les panneaux d'arrêt et utiliser les signaux manuels pertinents pour traverser la chaussée. Il est interdit de circuler à cheval sur le trottoir, de faire courir l'animal ou de le laisser sans surveillance.

N'oubliez pas qu'un cheval est parfois imprévisible. Il faut donc être alerte. Ralentissez et laissez suffisamment d'espace jusqu'à ce que vous ayez dépassé le cavalier et la monture ou le véhicule tiré et qu'il n'y ait plus de danger.

## 4.26 Cyclistes

Il est interdit de faire du vélo sur le trottoir. Les cyclistes doivent respecter les mêmes règles de la route que les conducteurs de véhicules à moteur. Ils doivent conduire dans la même voie que la circulation, le plus à droite possible, et porter des vêtements de couleur claire ou réfléchissante la nuit. Les bicyclettes doivent être munies d'un phare avant, de réflecteurs et d'un klaxon ou d'une cloche.

**Le port du casque est obligatoire.**